Secrétariat du Grand Conseil

PL 11625

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 avril 2015

Projet de loi

portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961; vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 29 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 19 mars 2015.

décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

La parcelle N° dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2 861 m², est distraite du domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine privé communal.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11625 2/7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

Les propriétaires des parcelles N^{os} 2363, 2700, dp 3882, 4392, 3884 et 4022 de Lancy projettent l'organisation d'un concours en vue de la construction de logements dans le quartier du Bachet-de-Pesay, selon un plan d'aménagement qui résultera de ce concours.

La parcelle N° dp 3882 n'étant plus utilisée comme chemin depuis longtemps et se situant entre deux parcelles privées, son statut de domaine public ne se justifie plus.

La désaffectation de cette parcelle permettra ainsi à la commune de Lancy de participer au développement du secteur du Bachet-de-Pesay.

En date du 29 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Lancy a donc adopté une délibération relative à la désaffectation de la parcelle N° dp 3882.

Cette désaffectation du domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil conformément à l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public (LDPu, L 1 05), dès lors qu'elle ne répond à aucune des exceptions de l'alinéa 2 de ce même article.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

<u>Annexes</u> :

- 1) Décision du département présidentiel du 19 mars 2015 et délibération de la commune de Lancy du 29 janvier 2015
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet
- 3) Plan chemin de Pesay

8/7 PL 11625

ANNEXE 1



Fo No 46/15

PRE Case postale 3964 1211 Genève 3

DÉCISION du 1 9 MAR. 2015

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Lancy du 29 janvier 2015

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Lancy du 29 janvier 2015, ayant pour objet :

la désaffectation de la parcelle N° 3882 de Lancy,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

La surface de la parcelle étant de 2861 m², le département présidentiel est chargé de préparer le projet de loi relatif à la désaffectation.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Lancy 2 ex SSCO-SJ, DMO, RF, SSCO-SF 1 ex

SSCO-SJ, DMO, RF, SSCO-SF SSCO 1 ex 2 ex



Service de surveillance

des communes

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Annexe à la décision du 9 MAP 2015 Certifiée conforme au texte vote par le Conseil municipal



Législature 2011-2015 Séance du 29 ianvier 2015

Vu le projet des propriétaires des parcelles Nos 2363, 2700, 3882, 4392, 3884 et 4022 d'organiser un concours SIA 142 en vue de la construction de logements dans le quartier du Bachet-de-Pesay, selon un plan d'aménagement qui sera issu de ce concours,

Vu que la Ville de Lancy est notamment propriétaire de la parcelle N° 3882 (chemin de Pesay) qui est actuellement incorporée au domaine public communal,

Attendu que la parcelle N° 3882 se situe entre deux parcelles privées, qu'elle n'est plus utilisée comme chemin depuis fort longtemps et que son statut de domaine public ne se justifie plus.

Vu la volonté d'entamer des démarches en vue de modifier son statut en domaine privé communal, permettant ainsi à la Ville de Lancy de participer au développement de ce secteur,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui

- 1. d'accepter la désaffectation de la parcelle N° 3882 de Lancy ;
- 2. d'accepter le transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle N° 3882 de Lancy;
- 3. de demander au département présidentiel de préparer le projet de loi nécessaire au transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle N° 3882 de Lancy, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

ANNEXE 2

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Modification de la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (Lchiens, M 3 45)

(montants annuels. en mios de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2024	dèc 2022
		21.22		2010	2010	2020	1707	463 5055
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	00.00	00.00	0.00	0.00	00.0	0.00	00.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Intérêts [34] 2.125%	0.00	00.00	00.00	0.00	0.00	00.00	00.00	00.0
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	00.00	00.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	00.0	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	00.00	00:00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00

Pas d'impact financier Remarques:

Date et signature du responsable financier : 27-01, 2015

PL 11625 6/7



